

Folio 001

Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56
DEXIA : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE Rue Albert 1 ^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2007

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
M. J-M ROUFFART, Mme M. VAN EYCK, M.P. ETIENNE, M. L. FOSSOUL, Echevins ;
Mmes M.E. HAIDON, C. PAIN, M. C. NOIRET, MM. S. DORVAL, P. BRICTEUX, Mme
L. SERET, M. A. SACRE, M. J-F WANTEN, M. C. ALFIERI, Mme A-M LATOUR, Mme
C. HAQUET, M. J. GONDA, Conseillers communaux ;
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

1. Prestation de serment de la Présidente du CPAS.

Le Conseil,

Vu les dispositions de l'article L 1126 – 1 du CDLD ;

Considérant que Madame Annick SACRE est présidente du CPAS depuis le 04 janvier 2007 ;

Considérant que pour pouvoir faire partie du Collège communal, elle doit prêter le serment :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge », en séance
publique du Conseil communal ;

Madame Annick SACRE, Présidente du CPAS, prête le serment suivant « Je jure fidélité au
Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge ».

2. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre n'a aucune information nouvelle.

Monsieur NOIRET appelle à la vigilance : l'Europe serait en train de casser l'arrêté ayant
permis l'interdiction des vols hushkittés depuis 2002.

Monsieur le Bourgmestre se renseignera et ne manquera pas de revenir avec ce sujet devant le
Conseil communal.

3. Comptabilité communale. Demande d'un deuxième douzième provisoire. Adoption.

Madame HAIDON fait remarquer qu'elle n'a pas reçu les informations promises par la
Présidente du CPAS au sujet du budget CPAS 2007.

Monsieur le Bourgmestre s'engage à ce que les informations lui soient fournies.

Le Conseil,

Folio 002

Attendu que le vote du budget communal pour l'exercice 2007 ne pourra intervenir que dans le courant de février 2007 ;

Vu le règlement sur la Nouvelle Comptabilité Communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE de solliciter un deuxième douzième provisoire à charge du budget de l'exercice 2007 pour permettre le paiement des traitements du personnel communal afférents au mois de février 2007 ainsi que les diverses dépenses obligatoires prévues dans la limite des crédits budgétaires approuvés figurant au budget communal de l'exercice 2007.

4. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation routière. Sécurisation de la rue Georges Berotte par la création de zones alternées de stationnement.
Adoption.

Le plan figurant les aménagements est projeté sur écran.

Il s'agit d'aménagements au niveau du 1^{er} tronçon de la rue Georges Berotte. Si ceux-ci s'avèrent satisfaisants, ils seront réalisés jusqu'au bout de la rue.

Monsieur NOIRET fait observer :

- le panneau d'entrée d'agglomération n'a jamais été remplacé début de la rue Georges Berotte,
- place Léo Michel, les potelets à clefs n'ont jamais été réinstallés et il pense qu'il serait judicieux de prévoir un dispositif empêchant l'accès au parking par la rue Georges Berotte.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que certains usagers de la rue G. Berotte empruntent la voirie à une vitesse trop élevée;

Vu la pétition émanant des riverains de la rue Georges Berotte ;

Considérant qu'il convient d'aménager la voirie par la réalisation de blocs de stationnement alternés en vue de réduire la vitesse en ces lieux et de sécuriser cette artère ;

Folio 003

Considérant que cette mesure sera renforcée par la réalisation d'îlots non franchissables en début et en fin de zone de stationnement par le placement de bacs à fleurs ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 10 janvier 2007 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : DES ZONES ALTERNÉES DE STATIONNEMENT SERONT CRÉÉES RUE GEORGES BEROTTE ET SERONT RÉPARTIES COMME SUIT :

Z1 Premier bloc à droite :
à hauteur et depuis le n° 6 jusqu'au n° 16;

Z2 Premier bloc à gauche :
à hauteur et depuis le n° 23 jusqu'au n° 25;

Z3 Deuxième bloc à droite :
en face et depuis le n° 27 et jusqu'au n° 27A ;

Z4 Deuxième bloc à gauche :
à hauteur du n° 29 jusqu'au n° 29A.

Ces zones de stationnement seront matérialisées par un marquage au sol.

ARTICLE 2 : La mesure sera matérialisée, complémentirement au marquage au sol et à la réalisation des îlots, par le placement de deux panneaux A7c associés aux annexes « 40m » et « 250m ↑ »;

ARTICLE 3 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au Ministère Fédéral de la Mobilité et des Transports, pour approbation.

Folio 004

ARTICLE 5 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation ministérielle.

5. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation routière. Réalisation d'aménagements de sécurité rues des Aubépines et des Platanes. Adoption.

- Le plan figurant les aménagements est projeté sur écran.
Il s'agit de réaliser des rétrécissements au moyen de bacs à fleurs.
Des éléments en PVC seront provisoirement placés afin de tester l'efficacité du dispositif.
Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la rencontre-citoyen, datée du 03 janvier 2007, avec les riverains de la cité des rues des Aubépines et des Platanes ;

Considérant que certains usagers, qui empruntent la cité formée par la rue des Aubépines et la rue des Platanes, circulent à une vitesse trop élevée;

Considérant qu'il convient d'aménager la voirie par le placement de bacs à fleurs en bordures de voirie dans le but de rétrécir celle-ci favorisant une vitesse moindre de la circulation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 10 janvier 2007 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 : DES AMENAGEMENTS DE SECURITE SERONT REALISES RUE DES AUBEPINES ET RUE DES PLATANES.

La mesure sera matérialisée par la création de 7 rétrécissements de la voirie réalisés par la juxtaposition de bacs à fleurs en bordure de voirie :

Folio 005

Rue des Aubépines peu avant le n° 1
 peu après le n° 16
 peu avant le n° 30
Rue des platanes peu après le n° 8
 peu après le n° 20
 à l'intersection des n° 31 et 33
 à hauteur du n° 42

La largeur minimale laissée à disposition du croisement de véhicule sera de 4m

ARTICLE 2 : La mesure sera signalée, à l'entrée de chaque rue, par des panneaux A7a associés à l'annexe « $\hat{180m \hat{\uparrow}}$ »;

ARTICLE 3 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès l'approbation du Conseil communal.

6. Projet de construction d'une nouvelle maison de repos et de nouveaux logements dans le respect des principes de développement durable. Convention de mission d'assistance et conseil au maître de l'ouvrage avec la SPI+. Adoption.

Madame HAIDON fait observer que le PS est opposé au fait de ne pas recourir à un partenariat public ou privé pour la construction de la nouvelle maison de repos.

- Monsieur NOIRET demande :
 - où en sont les contacts avec les communes voisines, voire d'autres,
 - ce que recouvre la notion de développement durable inscrite dans la convention,
 - si la minorité sera associée à la réflexion.

- Monsieur le Bourgmestre répond :
 - jusqu'à présent, aucune Commune approchée n'a clairement déclaré être intéressée par un investissement dans la maison de repos dès le début,
 - la SPI+ a mis sur pied une cellule « développement durable ».Dans la mesure du possible, la volonté est d'avoir une potentialité de chauffage pour la Maison de repos, les immeubles avoisinants, la Maison communale et l'Eglise.
 - le Collège n'a actuellement pas l'intention d'associer la minorité à la réflexion.

Le Conseil,

Le Conseil,

Vu le projet de construction d'une nouvelle maison de repos et de nouveaux logements dans le respect des principes de développement durable ;

Folio 006

Vu le souhait du Collège communal de s'adjoindre l'assistance de la SPI+ pour mener à bien ce projet ;

Vu la proposition de convention portant sur une mission d'ensemblier annexée à la présente délibération ;

Considérant que cette convention sera soumise à l'examen du Conseil de l'Action Sociale ;

Par 14 voix pour et 3 abstentions des groupes PS et Ecolo ;

ADOpte la convention entre la Commune de SAINT-GEORGES et la SPI+ relative à la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle maison de repos et de nouveaux logements dans le respect des principes de développement durable.

7. Plan triennal 2004-2006. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Reine Astrid.

A) Inscription des travaux d'égouttage concernés dans le nouveau mode de financement SPGE. Décision.

B) Avenant n°3 au contrat d'agglomération 61080/01-64065. Adoption.

- Le plan figurant les travaux est projeté et expliqué par Monsieur ETIENNE.

L'intervention imprévue en égouttage résulte de la découverte d'un tuyau de diamètre 300 responsable d'un soulèvement de dalle.

Le montant de ces travaux est de 55.850 € HTVA dont 40 % à charge de la Commune.

Le Conseil,

Le Conseil,

Vu le Programme triennal des travaux 2004-2006 proposé par le Conseil communal en date du 18/02/2004;

Vu sa délibération du 02/08/2006 par laquelle il sollicite la modification dudit plan triennal en vue notamment d'ajouter des travaux à charge de la SPGE concernant les travaux d'amélioration d'un tronçon des rues Reine Astrid et Basse-Marquet;

Considérant qu'il s'indique de signer un avenant n° 3 au contrat d'agglomération n° 61080/01-64065;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'inscrire les travaux d'égouttage de la rue Reine Astrid dans le nouveau mode de financement proposé par la SPGE;*
- d'approuver l'avenant n° 3 au contrat d'agglomération n° 61080/01-64065 précomplété par la SPGE et annexé à la présente délibération.*

Folio 007

La présente délibération sera transmise en quatre exemplaires à l'AIDE.

8. Composition politique du Conseil communal compte tenu des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement en vertu des dispositions de l'article L1523-15 du CDLD.

Le Conseil communal,

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article L1523-15 du CDLD;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a remis de déclaration d'apparement ou de regroupement;

A l'unanimité :

ARRETE comme suit la composition politique du Conseil communal :

ENSEMBLE (14 membres): 1. DEJON Francis, 2. GEORGIEN Marie, 3. ROUFFART Jean-Michel, 4. ETIENNE Pol, 5. SACRE Anne, 6. FOSSOUL Louis, 7. WANTEN Jean-François, 8. DORVAL Stéphane, 9. GONDA Jules, 10. BRICTEUX Pierre, 11. HAQUET Cindy, 12. SERET Laure, 13. LATOUR Anne, 14. ALFIERI CROCE.

PS (2 membres): 1. HAIDON Marie-Eve, 2. PAIN Coralie.

ECOLO (1 membre): 1. NOIRET Christian.

9. ASBL Agence Locale pour l'Emploi. Désignation de 7 représentants pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 5, al. 1, des statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de St-Georges publiés au Moniteur Belge du 07/03/1996, stipulant que l'assemblée générale est composée paritairement conformément aux dispositions de l'article 8, § 1^{er}, al.3 de l'arrêté-loi du 28/12/1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et fixant dès lors le nombre

Folio 008

d'associés à quatorze : sept personnes désignées par le Conseil communal et sept représentants des organisations qui siègent au Conseil National du Travail ;

Vu qu'il appartient à la commune de désigner sept représentants pour siéger aux assemblées générales de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de St-Georges pendant la législature 2007-2012 ;

Attendu que la réglementation relative à la création des agences locales pour l'emploi prévoit que l'élection des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi est organisée suivant une procédure calquée sur le mode d'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu que le Conseil communal est composé comme suit :

- groupe ENSEMBLE : 14 sièges,
- groupe PS : 2 sièges,
- groupe ECOLO : 1 siège,

Vu le résultat du calcul de répartition des sièges de représentants à l'ALEm :

Groupes politiques	Nb de sièges au CC	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
ENSEMBLE	14	$(7 \times 14) : 17 = 5,76$	5	1	6
PS	2	$(7 \times 2) : 17 = 0,82$	0	1	1
ECOLO	1	$(7 \times 1) : 17 = 0,41$	0	0	0

Vu les actes de présentation au nombre de **deux**, introduits valablement ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe **PS**, en date du 30/01/2007, comprenant les noms suivants : **DELVENNE Jeannine** ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe **ENSEMBLE**, en date du 30/01/2007, comprenant les noms suivants : **SLEYPENN Michel, VAN DE WIJNGAERT Robert, ETIENNE Pol, SERET Laure, ALFIERI Croce, MICHAUX Jacqueline** ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des représentants à l'ALEm en fonction des actes de présentation;

En conséquence, sont élus de plein droit :

Groupe ENSEMBLE : **SLEYPENN Michel, VAN DE WIJNGAERT Robert, ETIENNE Pol, SERET Laure, ALFIERI Croce, MICHAUX Jacqueline**,
Groupe PS : **DELVENNE Jeannine** ;

La présente délibération sera adressée en deux expéditions à :
Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège,

Folio 009

Monsieur le Coordinateur de l'A.L.E.,
Au Ministère de l'Emploi et du Travail – Administration de l'Emploi – Cellule ALE – rue
Belliard, 51, 1040 BRUXELLES.

**10. A.I.D.E. Désignation de cinq délégués aux Assemblées Générales pour la législature
2007-2012.**

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à l'Association Intercommunale pour le Démergement et
l'Épuration des communes de la province de Liège ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation de cinq délégués pour représenter la commune
aux assemblées générales de l'AIDE durant la législature 2007-2012 ;

Vu les candidatures de Melle PAIN Coralie, MM. ROUFFART Jean-Michel, FOSSOUL
Louis, ETIENNE Pol, NOIRET Christian ;

A l'UNANIMITE ,

DESIGNE :

Melle PAIN Coralie, MM. ROUFFART Jean-Michel, FOSSOUL Louis, ETIENNE Pol,
NOIRET Christian ; en qualité de délégués pour représenter la commune aux assemblées
générales de l'AIDE pendant la législature 2007-2012.

**11. A.L.E. Désignation de cinq délégués aux Assemblées Générales pour la législature
2007-2012.**

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à l'Association Liégeoise d'Electricité des communes de la
province de Liège ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation de cinq délégués pour représenter la commune
aux assemblées générales de l'ALE durant la législature 2007-2012 ;

Vu les candidatures de Melle PAIN Coralie, MM. ROUFFART Jean-Michel, ALFIERI
Croce, WANTEN Jean-François, NOIRET Christian ;

A l'UNANIMITE ;

DESIGNE :

Melle PAIN Coralie, MM. ROUFFART Jean-Michel, ALFIERI Croce, WANTEN Jean-
François, NOIRET Christian en qualité de délégués pour représenter la commune aux
assemblées générales de l'ALE pendant la législature 2007-2012.

Folio 010

12. A.L.G. Désignation de cinq délégués aux Assemblées Générales pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à l'Association Liégeoise du Gaz des communes de la province de Liège ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation de cinq délégués pour représenter la commune aux assemblées générales de l'ALG durant la législature 2007-2012 ;

Vu les candidatures de Melle PAIN Coralie, MM. ROUFFART Jean-Michel, Mme CHAMBERLAN Laurette, MM. WANTEN Jean-François, NOIRET Christian ;

A L'UNANIMITE ;

DESIGNE :

Melle PAIN Coralie, MM. ROUFFART Jean-Michel, Mme CHAMBERLAN Laurette, MM. WANTEN Jean-François, NOIRET Christian en qualité de délégués pour représenter la commune aux assemblées générales de l'ALG pendant la législature 2007-2012.

13. INTRADEL. Désignation de cinq délégués aux Assemblées Générales pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à l'Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois des communes de la province de Liège ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation de cinq délégués pour représenter la commune aux assemblées générales d'INTRADEL durant la législature 2007-2012 ;

Vu les candidatures de Melle PAIN Coralie, MM. ROUFFART Jean-Michel, FOSSOUL Louis, ETIENNE Pol, NOIRET Christian ;

A L'unanimité ;

DESIGNE :

Melle PAIN Coralie, MM. ROUFFART Jean-Michel, FOSSOUL Louis, ETIENNE Pol, NOIRET Christian en qualité de délégués pour représenter la commune aux assemblées générales d'INTRADEL pendant la législature 2007-2012.

14. I.L.L.E. Désignation de cinq délégués aux Assemblées Générales pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Folio 011

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs des communes de la province de Liège ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation de cinq délégués pour représenter la commune aux assemblées générales de l'I I L E durant la législature 2007-2012 ;

Vu les candidatures de Mme HAIDON Marie-Eve, M. BRICTEUX Pierre, Mme SACRE Annick, Mme VAN EYCK Marinette, M. NOIRET Christian ;

A l'UNANIMITE.

DESIGNE :

Mme HAIDON Marie-Eve, M. BRICTEUX Pierre, Mme SACRE Annick, Mme VAN EYCK Marinette, M. NOIRET Christian en qualité de délégués pour représenter la commune aux assemblées générales de l'I I L E pendant la législature 2007-2012.

15. S.L.F. Désignation de cinq délégués aux Assemblées Générales pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à la Société de Leasing et de Financement des communes de la province de Liège ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation de cinq délégués pour représenter la commune aux assemblées générales de la S L F durant la législature 2007-2012 ;

Vu les candidatures de Mme HAIDON Marie-Eve, MM. BRICTEUX Pierre, FOSSOUL Louis, Mme CHAMBERLAN Laurette, M. NOIRET Christian ;

A l'UNANIMITE ;

DESIGNE :

Mme HAIDON Marie-Eve, MM. BRICTEUX Pierre, FOSSOUL Louis, Mme CHAMBERLAN Laurette, M. NOIRET Christian en qualité de délégués pour représenter la commune aux assemblées générales de la SLF pendant la législature 2007-2012.

16. S.P.I. Désignation de cinq délégués aux Assemblées Générales pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à la Société Provinciale d'Industrialisation des communes de la province de Liège ;

Folio 012

Vu la nécessité de procéder à la désignation de cinq délégués pour représenter la commune aux assemblées générales de la S P I durant la législature 2007-2012 ;

Vu les candidatures de Mmes HAIDON Marie-Eve, HAQUET Cindy, MM. BRICTEUX Pierre, DEJON Francis, NOIRET Christian.

A L'UNANIMITE,

DESIGNE :

Mmes HAIDON Marie-Eve, HAQUET Cindy, MM. BRICTEUX Pierre, DEJON Francis, NOIRET Christian en qualité de délégués pour représenter la commune aux assemblées générales de la SPI pendant la législature 2007-2012.

17. M.C.H. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2007-2012.

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune au comité de coordination économique Meuse Condroz Hesbaye ;

Vu la nécessité de désigner un représentant communal ;

Vu la candidature de M. FOSSOUL Louis ;

A L'UNANIMITE ;

Désigne Monsieur FOSSOUL Louis en qualité de représentant de la commune de St Georges S/M dans l'ASBL Meuse Condroz Hesbaye.

La présente décision sera valable pour toute la législature 2007-2012.

18. H.M.C. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à Hesbaye Meuse Condroz ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant pour participer aux Assemblées Générale de Hesbaye Meuse Condroz ;

Vu la candidature de Madame SACRE Annick, présenté par le groupe ENSEMBLE ;

A L'UNANIMITE,

DESIGNE :

Folio 013

Madame SACRE Annick pour représenter la commune aux assemblées générales de Hesbaye Meuse Condroz durant la législature 2007-2012.

19. T.E.C.-S.R.W.T. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation au TEC - SRWT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant pour participer aux Assemblées Générales des TEC - SRWT ;

Vu la candidature de Monsieur LOWIES Dominique, présenté par le groupe ENSEMBLE;

A L'UNANIMITE,

DESIGNE :

Monsieur Dominique LOWIES pour représenter la commune aux assemblées générales des TEC SRWT durant la législature 2007-2012.

20. S W D E. Désignation d'un représentant communal pour participer aux Assemblées Générales pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à la Société Wallonne de Distribution d'Eau ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant pour participer aux Assemblées Générale de la S W D E ;

Vu la candidature de Monsieur ROUFFART Jean-Michel, membre du groupe ENSEMBLE ;

A L'UNANIMITE ;

DESIGNE :

Monsieur ROUFFART Jean-Michel pour représenter la commune aux assemblées générales de la S W D E durant la législature 2007-2012.

21.S W D E. Désignation d'un représentant communal pour participer au comité consultatif du service de distribution de Hesbaye pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à la Société Wallonne de Distribution d'Eau ;

Folio 014

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant pour participer au comité consultatif du service de distribution de Hesbaye ;

Vu la candidature de Monsieur ROUFFART Jean-Michel, Conseiller communal, membre du groupe ENSEMBLE.

A L'UNANIMITE

DESIGNE :

Monsieur ROUFFART Jean-Michel pour représenter la commune au comité consultatif du service de distribution de Hesbaye durant la législature 2007-2012.

22. Fédération du Tourisme de la Province de Liège. Désignation d'un représentant pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à la Fédération du Tourisme de la Province de LIEGE ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant pour la législature 2007-2012 ;

Vu la candidature de Madame SACRE Annick, Conseiller communal, membre du groupe ENSEMBLE ;

A L'UNANIMITE

DESIGNE :

Madame SACRE Annick pour représenter la commune à la Fédération du Tourisme de la Province de LIEGE durant la législature 2007-2012.

23.DEXIA. Désignation d'un représentant pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à DEXIA ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant pour participer aux assemblées générales ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-François WANTEN, Conseiller communal, membre du groupe ENSEMBLE ;

A L'UNANIMITE

DESIGNE :

Folio 015

Monsieur WANTEN Jean-François pour représenter la commune chez DEXIA durant la législature 2007-2012.

24. U.V.C.W. Désignation d'un représentant communal pour participer aux assemblées générales pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à l'U.V.C.W. ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant pour participer aux assemblées générales ;

Vu la candidature de Monsieur Jules GONDA, Conseiller communal, membre du groupe ENSEMBLE

A l'UNANIMITE;

DESIGNE :

Monsieur GONDA Jules pour représenter la commune à l'U.V.C.W. durant la législature 2007-2012.

25. ETHIAS. Désignation d'un représentant pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à la ETHIAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant pour participer aux assemblées générales ;

Vu la candidature de Monsieur ETIENNE Pol, Conseiller communal, membre du groupe ENSEMBLE ;

A l'UNANIMITE ;

DESIGNE :

Monsieur ETIENNE Pol pour représenter la commune à ETHIAS durant la législature 2007-2012.

26. Conseil de participation de l'Athénée. Désignation d'un représentant pour la législature 2007-2012.

Le point est retiré.

27. C.L.P.S. Désignation d'un représentant pour la législature 2007-2012.

Folio 016

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune au Centre Local de Promotion de la Santé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant pour participer aux assemblées générales ;

Vu les candidatures de Monsieur LOWIES Dominique ;

A L'UNANIMITE ;

DESIGNE :

Monsieur LOWIES Dominique pour représenter la commune au Centre Local de Promotion de la Santé durant la législature 2007-2012.

28. Commission d'Accompagnement Dumont-Wautier. Désignation de 5 représentants pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de cinq représentants pour participer aux réunions de la Commission d'Accompagnement Dumont-Wautier pendant la législature 2007-2012 ;

Vu les candidatures de MM. LEMINEUR Fabrice, DEJON Francis, CIAMARRA Dominico, CRETON Jean-Marie ;

A L'UNANIMITE ;

DESIGNE :

MM. LEMINEUR Fabrice, DEJON Francis, CIAMARRA Dominico, CRETON Jean-Marie en qualité de représentants à la Commission d'Accompagnement Dumont-Wautier.

La présente désignation est valable pour toute la durée de la législature 2007-2012.

29. Centre Culturel de l'Arrondissement de HUY (ASBL). Désignation de trois représentants pour la législature 2007-2012.

Le Conseil,

Attendu que le Centre culturel de SAINT-GEORGES est fréquemment amené à collaborer avec le Centre culturel de l'arrondissement de HUY, en abrégé CCAH,

Considérant dès lors qu'il paraît judicieux de s'affilier à cette ASBL,

Vu les statuts régissant le CCAH,

Folio 017

Considérant qu'il faut procéder à la désignation de trois représentants à l'assemblée générale selon la clé D'HONDT,

Vu les candidatures de :

- Mme PECCHAROMAN Alexandra pour la minorité,
- Mmes SACRE Annick et LATOUR Anne-Marie pour le groupe ENSEMBLE détenant la majorité absolue au Conseil communal,

Vu la candidature de Madame SACRE Annick en qualité de membre de droit du Conseil d'administration,

A L'UNANIMITE,

MARQUE SON ACCORD quant à l'affiliation au CCAH,

DESIGNE Mmes PECCHAROMAN Alexandre, SACRE Annick et LATOUR Anne-Marie en qualité de représentants à l'assemblée générale,

DESIGNE Madame SACRE Annick en qualité de membre de droit au Conseil d'administration,

MARQUE SON ACCORD quant à une intervention financière annuelle de 0,075 €/habitant.

30 ASBL Centre Culturel. Désignation de huit représentants pour la législature 2007-2012.

Monsieur NOIRET demande qu'il soit acté au procès-verbal qu'ECOLO souhaitait que le siège auquel il pouvait prétendre reste vide mais que d'autres ont pensé autrement.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 22/07/1996 fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration des Centres Culturels, plus particulièrement l'article 1^{er}, 4) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er}, 4) de l'arrêté précité, il convient de procéder à la désignation d'un maximum de huit représentants pour participer aux assemblées générales de l'ASBL Centre Culturel pendant la législature 2007-2012 ;

Vu les candidatures de Melle CRESPO Jessica, MM. FOSSOUL Louis, LEJEUNE Stacy, HEUSE Benoît, DEVIVIER Christian, GONDA Jules, WANTEN Jean-François, Mme HAQUET Cindy ;

A L'UNANIMITE ;

DESIGNE :

Melle CRESPO Jessica, MM. FOSSOUL Louis, LEJEUNE Stacy, HEUSE Benoît, DEVIVIER Christian, GONDA Jules, WANTEN Jean-François, Mme HAQUET Cindy ;

Folio 018

en qualité de représentants aux assemblées générales de l'ASBL Centre Culturel de St-Georges.

La présente désignation est valable pour toute la durée de la législature 2007-2012.

31. ASBL. LA GALIPETTE. Désignation de quatre représentants pour la législature 2007-2012.

Monsieur NOIRET formule la même remarque qu'au point précédent.

Le Conseil communal,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de quatre représentants proportionnellement aux tendances politiques existantes au sein du conseil communal pour participer aux assemblées générales de l'ASBL La Galipette pendant la législature 2007-2012 ;

Vu les candidatures de Mmes CHAMBERLAN Laurette, LATOUR Anne-Marie, présentées par le groupe ENSEMBLE, de Mme GENOT Cécile, M.LEJEUNE Roland, présentées par le parti SOCIALISTE ;

A L'UNANIMITE,

DESIGNE :

Mmes CHAMBERLAN Laurette et LATOUR Anne-Marie, présentées par le groupe ENSEMBLE ;

Mme GENOT Cécile et M. LEJEUNE Roland, présentée par le parti SOCIALISTE
En qualité de représentants aux assemblées générales de l'ASBL La Galipette.

La présente désignation est valable pour toute la durée de la législature 2007-2012.

Informations.

- a) Monsieur NOIRET rappelle l'action du 1^{er} février 2007 : éteindre l'électricité entre 19h55 et 20h00, qui est une action symbolique importante.
- b) Monsieur ETIENNE annonce que le départ de l'étape du tour cycliste de la RW du 29/07/2007 se fera à Stockay.
- c) Le prochain Conseil communal aura lieu le 28/02/2007.

Séance levée à 21h10

Par le Conseil,

La Secrétaire Communale,

Le Président,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.